

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2008

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (n° 735)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par  
MM. Hunault et Lachaud  
et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE 2**

I. – Après les mots :

« article 57 »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l’alinéa 4 de cet article :

« , le bâtonnier du barreau près le tribunal de grande instance du lieu de la perquisition ou son délégué, peuvent s’opposer à la saisie d’un document à laquelle le magistrat a l’intention de procéder si ils estiment que cette saisie serait irrégulière au regard des alinéas précédents. »

II. – En conséquence, dans la troisième phrase de l’alinéa 4 de cet article, après le mot :

« personne, »,

insérer les mots :

« du bâtonnier du barreau près le tribunal de grande instance du lieu de la perquisition ou de son délégué, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination